



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Webinaire Programme Lait et Fruits à l'école

Le 17 octobre 2023



Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité

Sommaire

- ❑ Rappel : le programme « Lait & Fruits à l'École » et ses attendus
- ❑ Evolutions et actualités sur le programme
- ❑ Principales erreurs constatées dans les demandes de paiement et les solutions pour y remédier
- ❑ Dépôt d'une demande de paiement
- ❑ Temps d'échanges pour répondre à vos questions

Rappel : le programme « Lait & Fruits à l'École » et ses attendus

Programme Lait et Fruits à l'école

Objectifs de Politique Agricole Commune de l'UE (PAC) :

- ❑ Promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves :

Lutte contre l'obésité, prévention des maladies liées à une alimentation trop riche en graisses et sucres et pas assez diversifiée en fruits et légumes

- ❑ Enrichir leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier les produits SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine)

Replacer l'alimentation dans son contexte agricole et environnemental : Circuit court, saisonnalité, agriculture durable, qualité de l'environnement...

➔ Aide pour les distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves

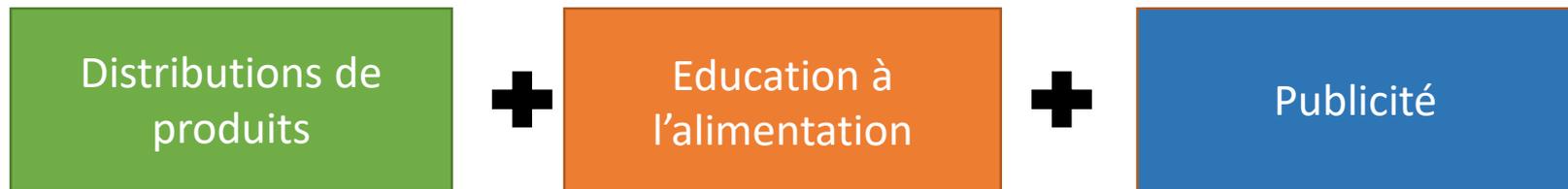
Programme Lait et Fruits à l'école

cadre réglementaire de l'UE + stratégie française >>> modalités d'application.

Pour l'octroi d'une aide pour la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves de la maternelle à la terminale, les obligations :

L'éducation à l'alimentation : Ce qui est prévu dans les enseignements par le Code l'éducation est suffisant. Il n'est pas nécessaire de le justifier.

La publicité : Affichage dans l'établissement (affiche format A3) + présence sur les menus de la mention bénéficiant de l'aide de l'Union Européenne dans le cadre du programme « Lait et Fruits à l'école ».



Programme Lait et Fruits à l'école

Distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves

Il existe 3 moments de distributions au choix :

Matin (à l'arrivée le matin)

- Collèges REP/REP+ Métropole et Collèges et Lycées d'Outre Mer
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

Midi

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Uniquement les produits SIQO : fruits, légumes, lait, yaourts, fromages**

Goûter (à la fin du temps scolaire)

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

On est agréé pour **un seul moment de distributions**

*Les produits SIQO éligibles sont : BIO, AOP, AOC, IGP, LR
Les produits RUP et HVE ne sont pas éligibles.



Programme Lait et Fruits à l'école

Éducation à l'alimentation (Mesure éducative)

Le code de l'éducation (Article L312-17-3) prévoit une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour accompagner cet enseignement, un vadémécum « éducation à l'alimentation et au goût » à destination des enseignants a été créé et est téléchargeable sur le site EDUSCOL :

<https://eduscol.education.fr/2094/mettre-en-pratique-les-grandes-thematiques-de-l-education-l-alimentation-et-au-gout>

Des outils pédagogiques sont aussi disponibles sur le site du MASA :

<https://agriculture.gouv.fr/education-l-alimentation-les-outils-educatifs-sur-le-programme>

Éducation à
l'alimentation



Programme Lait et Fruits à l'école

Publicité

Affiche et logo obligatoires :

Les élèves et leurs parents doivent être informés de la participation de leur établissement au programme :

- ❑ Affiche placée de manière permanente à un endroit clairement visible, (ex: entrée principale), format minimum A3.
- ❑ Affichage sur les menus de la cantine : les produits éligibles distribués le midi doivent être identifiés avec la mention lisible : "Aide UE à destination des écoles" + le Logo « Fruits et légumes à l'école » ou « Lait et produits laitiers à l'école ».



Pour retrouver le logo :

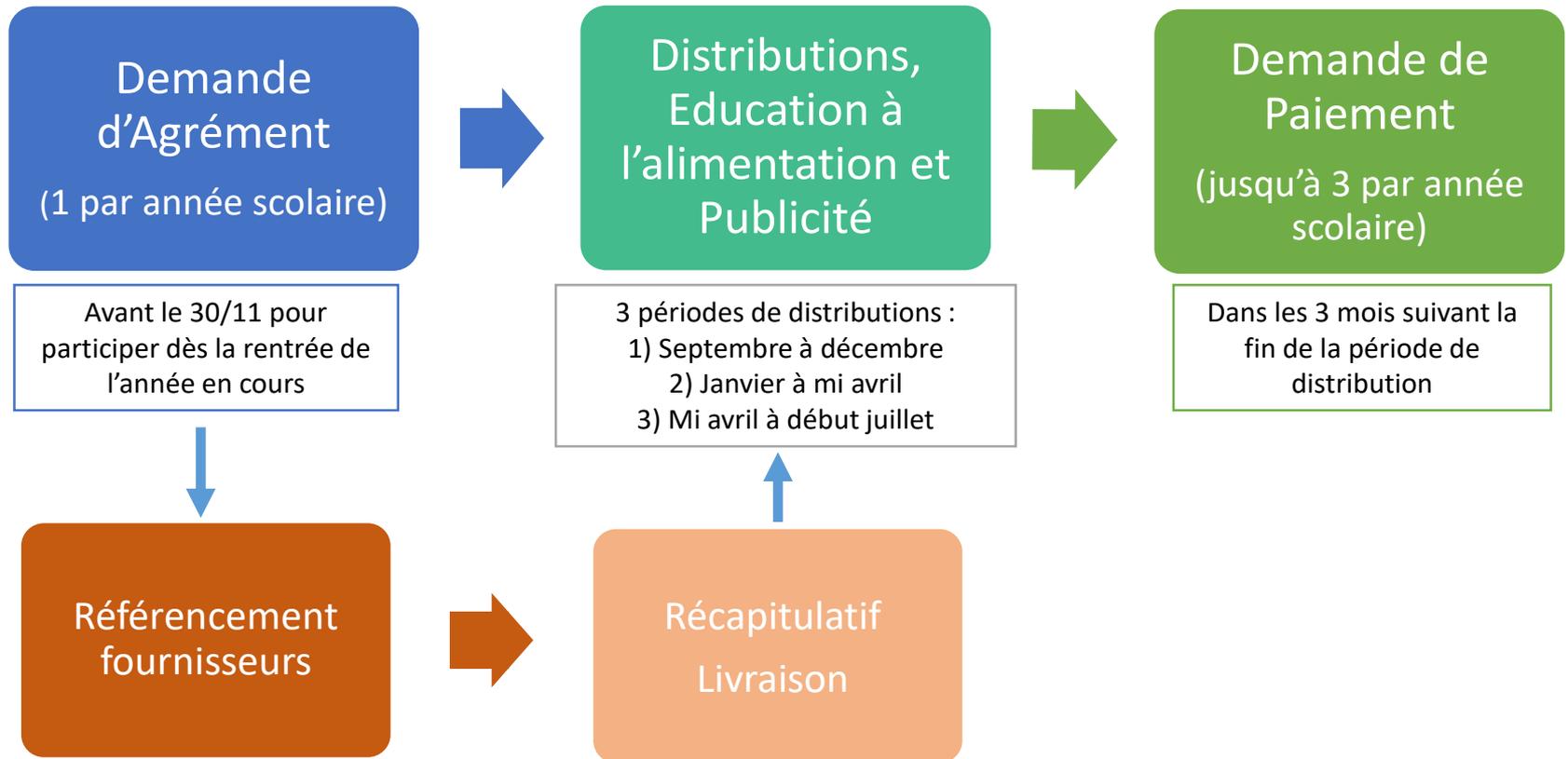
<https://agriculture.gouv.fr/communiquer-sur-le-programme-une-obligation>

Publicité



Démarches administratives

Etapes du programme



Démarches administratives

Les produits éligibles

- **Fruits et légumes** : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés)
- **Produits laitiers** : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs et petits-suisseurs nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)
- Le midi, seules les distributions de produits sous SIQO sont éligibles
- Les produits doivent être **distribués nature** : sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)

Un seul forfait « Fruits frais » (au lieu de 2) et un seul forfait « Fromages » (au lieu de 2) depuis la rentrée 2022/2023

Forfaits / catégories de produits	N°	Portion*
Légumes (achetés frais) dont melon	1	100 g
Fruits (achetés frais)	2	100 g
Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (achetés déjà préparés)	3	100 g
Lait liquide nature	5	125 ml
Yaourts nature	6	125 g
Fromages blancs ou petits-suisseurs nature	7	60 g
Autres fromages	8	30 g

**Les grammage des portions ont été établis selon les portions recommandées par les autorités de santé. Les produits ne respectant pas ce grammage sont aussi éligibles et doivent figurer sur le récapitulatif.*

Evolution et actualités sur le programme

Les évolutions du programme

Simplifications 2021/2022

Suppression :

- du nombre de distributions minimum par semaine à respecter (Le nombre de distributions reste toujours plafonné).
- du poids minimum à distribuer

Les quantités éligibles au paiement de l'aide sont plafonnées selon les portions recommandées par les autorités de santé telles que définies dans la stratégie française pour le programme. **Lors de votre demande de paiement, vous avez la possibilité de diminuer le poids moyen des portions.**

Mesure éducative :

Prise en compte des enseignements sur l'alimentation prévus par le code de l'éducation pour les établissements scolaires sous contrat avec l'Éducation Nationale. **Il n'est plus nécessaire de justifier de la mise en œuvre de mesures éducatives.**

Les évolutions du programme

Simplifications 2022/2023

Nouveaux forfaits :

<p>3 forfaits Fruits & légumes (au lieu de 4)</p> <ul style="list-style-type: none">- Légumes (<i>achetés frais</i>)- Fruits (<i>achetés frais</i>)- Fruits frais découpés et emballés en portion individuelle (<i>achetés déjà préparés</i>)	<p>4 forfaits Lait et produits laitiers (au lieu de 5)</p> <ul style="list-style-type: none">- Lait liquide nature- Yaourt nature- Fromage blanc / petit-suisse nature- Autres fromages
--	---

- Fusion des forfaits 2 (pomme, banane, agrume) et forfait 3 (autres fruits) en un seul forfait Fruits
- Fusion des forfaits 8 (fromage de vache) et forfait 9 (fromage de chèvre, brebis) en un seul forfait Fromage

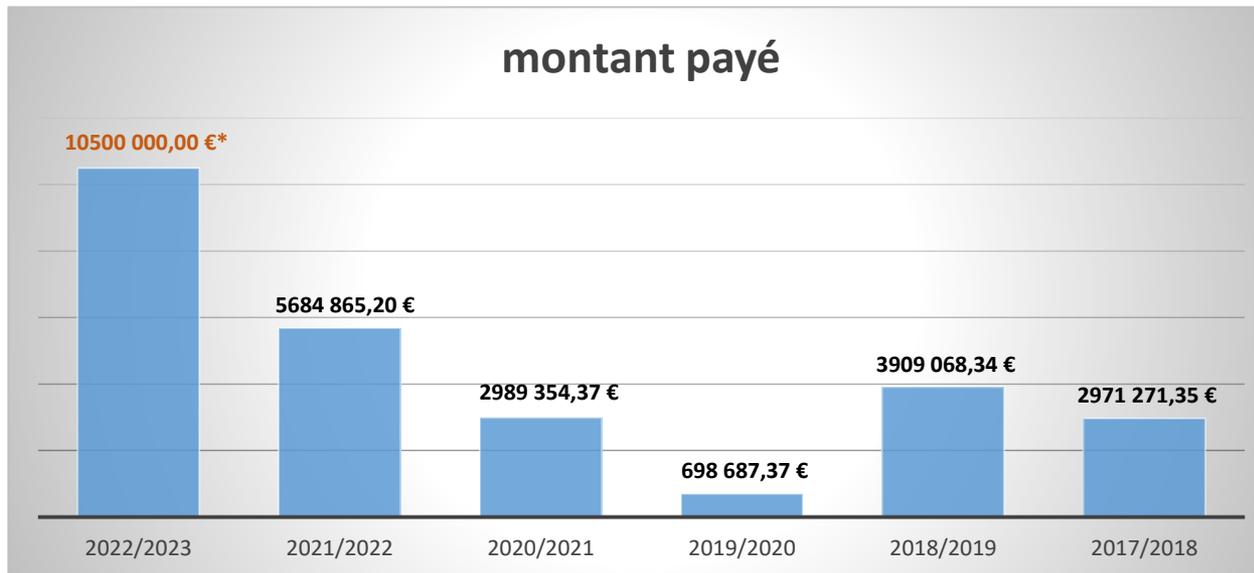
Factures et bons de livraison :

Avoir des factures et des bons de livraison spécifiques aux produits éligibles n'est plus une obligation.

Les évolutions du programme

Le montant payé par année scolaire

année scolaire	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018
montant payé	10 500 000,00 €* 10 500 000,00 €*	5 684 865,20 €	2 989 354,37 €	698 687,37 €	3 909 068,34 €	2 971 271,35 €



* Prévisionnel

Le programme LFE en chiffres

Les agréments : comparaison années 2021/2022 et 2022/2023

période (2021/2022)

	Période 1	Période 2	Période 3
Nombre	347	71	20

Total : 438

période (2022/2023)

	Période 1	Période 2	Période 3
Nombre	477	199	72

Total : 748



Progression de 70 % du nombre d'agréments

Les agréments : comparaison années 2022/2023 et 2023/2024

	2022/2023	2023/2024
Demandes d'agrément au 15/10	422	603

+ 40 %

Le programme LFE en chiffres

Demandes de paiement : comparaison années 2021/2022 et 2022/2023

PAIEMENTS				
Période	Nb agréés	Nb DP	Mt moyen	Mt TOTAL
2021-1	347	201	8 757 €	1 760 157 €
2021-2	418	226	9 442 €	2 133 892 €
2021-3	438	208	8 603 €	1 789 424 €
TOTAL	438	635	8 934 €	5 683 473 €
Période	Nb agréés	Nb DP	Mt moyen	Mt TOTAL
2022-1	477	283	11 876 €	3 360 876 €
2022-2	667	343	11 100 €	3 807 300 €
2022-3	741	300	11 300 €	3 390 000 €
TOTAL	741	926	11 425 €	10 558 176 €

Projections à partir des chiffres 2022/2023 déjà connus au 15/10

Le programme LFE en chiffres

Montants demandés par région

	Montant total demandé contenant aussi les montants des demandes rejetées ou celles en cours de traitement.	Montant d'aide demandée pour les demandes de paiements payés	Montant payé
Ile-de-France	3 149 102,10 €	2 782 649,20 €	2 483 588,85 €
Martinique	1 365 396,34 €	1 341 349,98 €	1 340 655,78 €
Occitanie	1 575 233,68 €	1 238 498,04 €	1 074 029,56 €
Guyane	854 763,24 €	748 912,95 €	747 690,81 €
PACA	1 406 023,27 €	1 011 594,55 €	734 131,24 €
Guadeloupe	690 670,76 €	596 347,47 €	596 347,47 €
Nouvelle-Aquitaine	408 973,02 €	307 298,10 €	258 983,10 €
Auvergne-Rhône-Alpes	422 218,31 €	306 301,43 €	250 263,92 €
Hauts-de-France	222 080,30 €	199 710,87 €	171 869,68 €
Pays-de-la-Loire	195 885,98 €	133 748,76 €	109 562,94 €
Normandie	142 607,64 €	77 369,78 €	64 557,09 €
Bourgogne-Franche-Comté	116 748,40 €	77 788,70 €	62 402,12 €
Grand-Est	95 069,75 €	70 509,66 €	59 241,85 €
Bretagne	119 376,03 €	76 745,32 €	49 838,27 €
Centre-Val de Loire	83 585,17 €	50 442,38 €	32 526,10 €
La Réunion	26 449,64 €	9 285,63 €	9 285,63 €
Corse	4 512,43 €	4 512,43 €	3 178,78 €
TOTAL	10 878 696,06 €	9 033 065,25 €	8 048 153,19 €

Actualités sur le programme

Agréments + demandes de paiement (DP)

Renouvellement agrément :

Rappel : L'agrément est à renouveler chaque année.

- Pour année scolaire 2023/2024, la téléprocédure est ouverte jusqu'au 30 novembre pour pouvoir faire une demande de paiement pour les périodes 1, 2 et 3;
- Du 1^{er} décembre au 15 mars pour pouvoir faire une demande de paiement pour les périodes 2 et 3;
- Du 16 mars au 15 mai pour pouvoir faire une demande pour la période 3 seulement.

Dépôts des demandes de paiement, période 1 :

- Elle sera ouverte à partir du 1^{er} janvier 2024.
- Elle concerne les distributions effectuées du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Rappel : avant de déposer votre demande de paiement, **toutes les factures doivent être acquittées.**

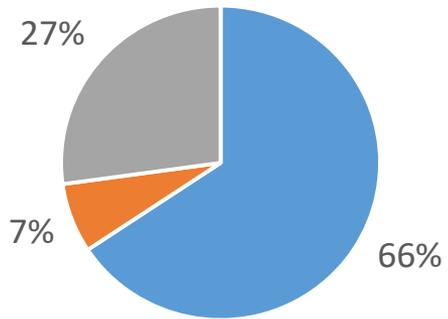
Principales erreurs constatées dans les demandes de paiement ;

Les solutions pour y remédier.

Principales causes de retours/rejets 2022/2023

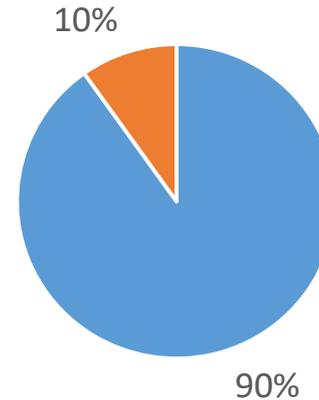
Demandes de paiements retournées/rejetées

Statut des DP 2022/2023



■ DP payées ■ DP rejetées ■ DP retournées

Taux de rejets des DP 2022/2023



■ DP payées ■ DP rejetées

1/3 des demandes sont incomplètes
1/4 des demandes sont déposées 2 fois

**Objectif
webinaire**



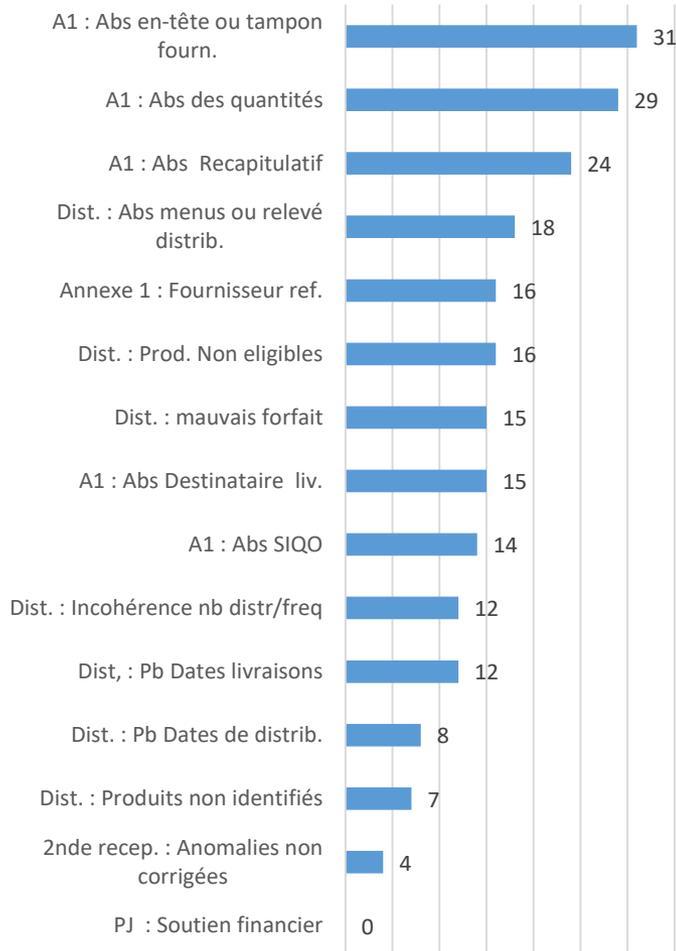
LE NOMBRE DE RETOURS



LE NOMBRE DE REJETS

Principales causes de retours/rejets 2022/2023

Demandes de paiements retournées/rejetées



ACTIONS VERS LES FOURNISSEURS :

FAM : Référencements, informations (webinaire le 11/10/2023) et rappels

GESTIONNAIRES : Contrôles des récapitulatifs et pression

Récapitulatif fournisseur conforme à l'Annexe 1 :

Identité du fournisseur : ALBERT

Destinataire livraison : LE MARIE CURIE

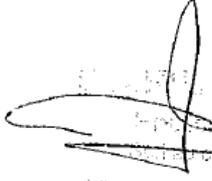
- Papier à en tête ou cachet commercial
- Destinataire de livraison
- Dénomination des produits avec mention de la qualité
- Quantités livrées en kg et sous-totaux par forfait
- Date de livraison
- Référence BL ou facture

PRODUIT LIVRÉ	NATURE BIO	N° FORFAIT	DATE LIVRAISON	RÉFÉRENCE BL	QUANTITE LIVRÉE	UNITÉ KG OU LITRES
betterave	BIO	1s	29/04/21	22664	3	kg
carotte	BIO	1s	29/04/21	22664	10	kg
tomate	BIO	1s	29/04/21	22664	6	kg
carottes	BIO	1s	06/05/21	227113	10	kg
				TOTAL	29	kg
banane	BIO	2s	03/05/21	226645	19,1	kg
orange	BIO	2s	03/05/21	226645	16	kg
pomme	BIO	2s	03/05/21	226645	13,8	kg
banane	BIO	2s	06/05/21	227113	20,6	kg
orange	BIO	2s	06/05/21	227113	10,1	kg
pomme	BIO	2s	06/05/21	227113	13	kg
TOTAL	BIO	2s			92,6	kg

Date :

18/05/21

Signature et Tampon :


 ALBERT
 17 rue de la République
 42000 Saint-Étienne
 20 rue de la République
 42000 Saint-Étienne
 Tél : 04 77 40 00 00 - Fax : 04 77 40 00 00

Référencement des fournisseurs

Les fournisseurs des produits distribués doivent être référencés, car ils s'engagent à fournir des récapitulatifs de livraisons conformes (extraction de leur comptabilité).

Le référencement est accessible à tous les fournisseurs de produits éligibles.

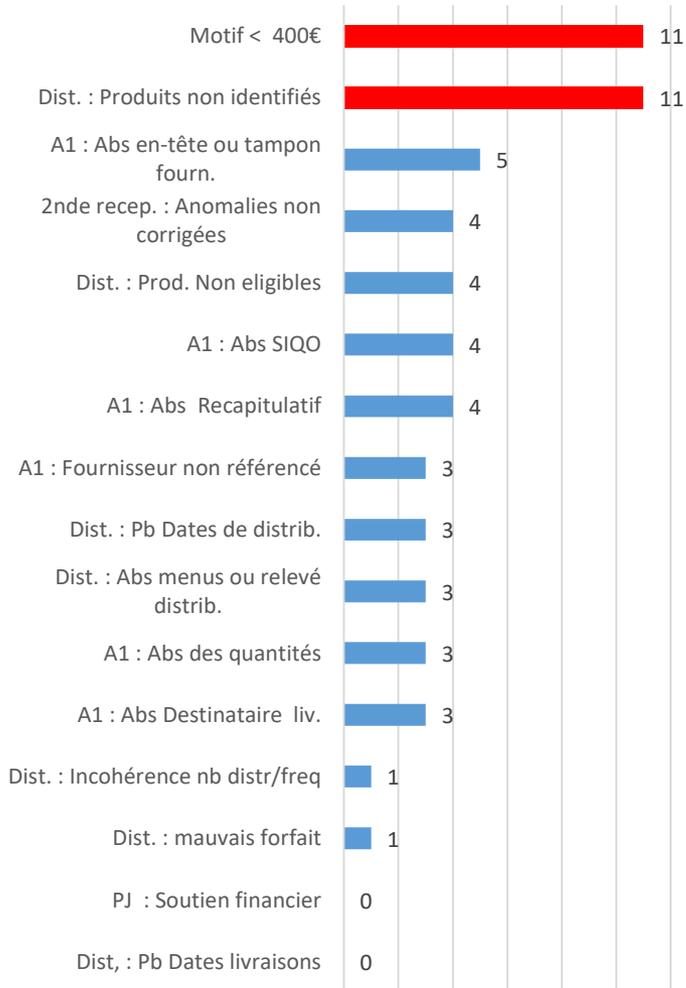
→ formulaire en ligne à compléter

→ modèle de récapitulatif fournisseur à joindre

Vos fournisseurs doivent être référencés et fournir un récapitulatif conforme pour que vous puissiez accéder à la subvention pour les distributions de produits. **(Fournisseurs référencés avant le dépôt de la demande de paiement)**

Principales causes de retours/rejets 2022/2023

Demandes de paiements rejetées



Deux principaux motifs de rejets:

Montants < 400 €

Produits non identifiés sur les menus

Identifications des distributions sur les menus

Les produits doivent être identifiés sur les menus de la cantine avec la mention obligatoire.

Si le produit n'est pas identifié, il ne sera pas comptabilisé.

Identification avec un astérisque



* Aide UE à destination des écoles

Fruit de saison *

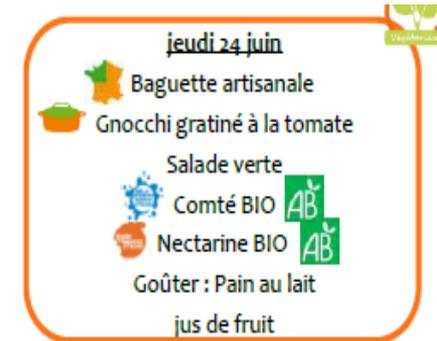
Une distribution de fruit (forfait 2).

Identification avec la mention sous le produit



Une distribution de fruit (forfait 2)

Identification avec les logos du programme



Fruits, légumes et produits laitiers subventionnés dans le cadre du programme de l'Union Européenne à destination des écoles

Dépôt d'une demande de paiement

Demande de paiement

Quand déposer sa demande de paiement ?

Demande de
Paiement
(jusqu'à 3 par année
scolaire)

Dans les 3 mois suivant la période de distribution :

- Lorsque que tous les produits ont été payés (**factures acquittées**) ;
- Si mes fournisseurs sont référencés et m'ont transmis le récapitulatif des livraisons.

	Distributions	Dépôt demande de paiement (<i>sans réductions</i>)
Période 1	Septembre - Décembre	Janvier à Mars
Période 2	Janvier - Mi avril	Mi avril à mi Juillet
Période 3	Mi avril - Juillet	Aout à Octobre

Demande de paiement

Comment déposer sa demande ?

Se connecter au e-service Lait et Fruits à l'école

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

Bienvenue sur le portail e-services



[Visite guidée](#)

Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :

- aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée [En savoir plus](#)
- aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel. [En savoir plus](#)

Déjà inscrit ?

Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel.

Me connecter

- [Mot de passe oublié ?](#)
- [Identifiant oublié ?](#)

Agréments

>> En savoir plus

Demande de
paiement

>> En savoir plus

Coordonnées
bancaires

>> En savoir plus

Si le bouton « Déposer sa demande d'aide » est grisé :

- soit la période de dépôt n'est pas ouverte,
- soit que vous n'êtes pas agréé.

Déposer sa demande d'aide

Le dépôt des demandes des paiements n'est pas ouvert ou vous n'êtes pas agréé pour les périodes de dépôt des demandes d'aide en cours.

Demande de paiement

Composition de la demande de paiement

La demande d'aide consiste en :

1) Formulaire à remplir en ligne

- **Comptabiliser le nombre REEL d'élèves bénéficiaires**
- **Compter le nombre de distributions**

PROGRAMME DE L'UNION EUROPÉENNE - DESTINATION DES ÉCOLES

Règlements délégué (UE) 2017/40 et d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016
Programme de l'Union européenne à destination des écoles

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DE L'AIDE

N° de dossier 749898

Année scolaire 2022/2023 – Période 1

Distributions les jours scolaires du 01/09/2022 au 17/12/2022 ± Zone académique C
Date limite de dépôt pour un paiement sans réduction le : 31/03/2023

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

1 ± IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

ORGANISME, AGRÉÉ PAR FranceAgriMer, ET DEMANDEUR DE L'AIDE

2) Récapitulatif des livraisons à joindre

Attention au respect du modèle de l'Annexe 1

3) Menus de la cantine ou relevés de distributions à joindre

Demande de paiement

Formulaire de demande de paiement

Nombre d'élèves bénéficiaires = Moyenne des élèves bénéficiaires sur la période (calculée sur les jours de distribution uniquement)



nombre d'élèves < nombre d'inscrits en début d'année scolaire

3-ETABLISSEMENTS ET ELEVES BENEFICIAIRES

Merci de saisir par niveau scolaire le nombre d'établissements scolaires participants au programme et le nombre d'élèves bénéficiaires des distributions.

Veuillez indiquer le nombre moyen d'élèves présents lors des distributions ou le nombre d'élèves inscrits à la restauration scolaire.

	Agrées(1)	Bénéficiaires*
Nombre d'établissements scolaires ?	11	11
Nombre d'élèves	1398	1 059
(1) Données de l'agrément pour l'année scolaire, soit l'effectif inscrit dans les établissements à la rentrée scolaire		

	Agrées(1)	Bénéficiaires*
Nombre d'établissements scolaires ?	9	9
Nombre d'élèves	2510	1 650
(1) Données de l'agrément pour l'année scolaire, soit l'effectif inscrit dans les établissements à la rentrée scolaire		

Total Nombre d'établissements bénéficiaires : Total Nombre d'élèves :

Distributions

Comptabiliser les distributions

Si des produits de mêmes forfaits sont distribués au même moment = 1 distribution



→ Une distribution de fromages (forfait 8)

→ Une distribution de fruit (forfait 2)

Si des produits de forfaits différents sont distribués en même temps
= 1 distribution en forfait le plus faible

fromage AOP *, yaourt nature BIO * (D) → Une distribution de yaourt nature (forfait 6)

Si dénomination du produit absente = 1 distribution



→ Une distribution de fruit (forfait 2)

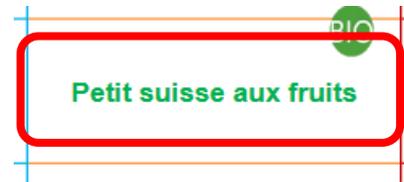
fromage AOP * → Une distribution de fromage (forfait 8)

Distributions

Les distributions éligibles : points d'attention

Les produits doivent être distribués sans ajouts de sucre, sel, matière grasse ni édulcorant

→ Exemples : gratin de légume, crumble aux fruits, concombre à la crème : Non Eligibles



Distribution non éligible : produit laitier additionné de fruits

Les produits doivent être distribués seuls (pas au choix avec des produits non éligibles)

→ Exemples non éligibles :

Dessert : Pomme ou gâteau au chocolat

Fruits / Glace

LUNDI	MARDI
Crudités variées	Crudités variées
Entrée chaude	Steak de bœuf
Sauté de veau	Steak haché de bœuf
Poisson du jour	Frites / Haricots verts
Salade / Brocolis	Brie de Meaux, Edam (1)
Camembert, Edam (1)	Poires, raisin (1)
Fruits / Glace	

Une distribution de fruit (forfait 2)

Calcul du montant de l'aide

Calcul de l'aide sur la base d'une estimation des quantités distribuées

Exemple de déclaration:

- 10 distributions de pommes par portions de 0,100 kg (100 gr)
- 1500 élèves

Calcul quantité distribuée : $10 \times 0,100\text{kg} \times 1500 = 1500 \text{ kg}$

Montant aide demandée : $1500 \times 2,14 \text{ (forfait 2)} = 3\,210 \text{ €}$

Données visibles dans le bloc 5 du formulaire

Or selon le récapitulatif, seulement 1200 kg de pommes livrées

=> Incohérence de la demande d'aide

Vérification de la demande de paiement

1) Vérifier que vous n'avez pas oublié de joindre de récapitulatif de livraison ou s'il ne manque pas une livraison

2) Vérifier que le nombre d'élèves bénéficiaires ou le nombre de distribution n'est pas surévalué.

Pour exemple: Si vous n'avez pas le récapitulatif fournisseurs pour certaines distributions, il faut les retirer de la déclaration.

3) Diminuer la portion déclarée

1200 kg de pommes sur 10 distributions pour 1500 élèves donne une portion moyenne :

$$1200 / 10 / 1500 = 0,080 \text{ kg soit } 80 \text{ gr}$$

Calcul de quantité distribuée = $10 \times 1500 \times (80/100) = 1\,200 \text{ kg}$

Montant aide demandée : $1200 \times 2,14 \text{ (forfait 2)} = 2\,568\text{€}$

Attention, si les pommes n'ont pas été découpées, il s'agit plutôt des cas 1 ou 2.

Question/Réponses

◆ Questions durant le Webinaire

Question	Réponse
<u>Agrément</u>	
Si la demande d'agrément a été faite pour les 3 périodes mais que nous ne faisons pas la demande de paiement pour les 3 périodes (faute de produits éligibles), allons-nous perdre notre agrément ?	Non, l'agrément ne vous oblige pas à demander la subvention.
Comment changer le nom du responsable de service ? Car le nôtre est parti en retraite et c'est impossible de le faire sur notre espace;	Vous pouvez envoyer un mail à e-lfe@franceagrimer.fr on vous donnera la procédure.
Est-ce que l'on a un retour de votre part, suite à des demandes de dépôt d'agrément?	Lors du dépôt de la demande d'agrément, vous recevez un mail avec l'accusé de réception et le récapitulatif. IDEM, lors du traitement de votre demande.

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Fournisseurs</u>	
Les fournisseurs locaux bios peuvent faire partis du référencement pour avoir les aides?	Tous les fournisseurs sont éligibles. Ils doivent se faire référencés pour que vous puissiez demander la subvention. Le référencement doit être fait avant le dépôt de la demande de paiement.
Où doit-on faire ce référencement pour les fournisseurs?	Les fournisseurs doivent se faire référencer en suivant le lien: https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codedispositif=fournisseur
Pourriez-vous nous transmettre également la présentation faite le 11 octobre dernier (pour les fournisseurs) ?	Elle est téléchargeable sur le site.
Qu'entendez-vous par "sous totaux par forfait" dans les éléments du récapitulatif fournisseur ?	Le fournisseur doit fait un sous total pour chaque forfait ex : s'il vous livre des yaourts et du fromage blanc, il devra faire un sous total yaourt et un sous total fromage blanc.
Les produits sur les récapitulatifs doivent être obligatoirement triés par forfait ? Est-ce que c'est un motif de rejet ?	Non
Avez-vous une liste de fournisseurs référencés ?	Il s'agit d'un moteur de recherche : https://tlfe.franceagrimer.fr/tlfe-presentation/vues/publique/recherche-fournisseurs.xhtml

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Obligations liées au programme</u>	
Les panneaux d'affichages dans les écoles comportent beaucoup d'informations à destination des parents, l'affiche en format A3 occupe beaucoup de place, pourquoi ne pas l'avoir en A4 ?	La taille de l'affiche A3 est fixée par le règlement de l'union européenne.
Nos menus sont édités à la semaine pour éviter tous mouvements. Cela était-il gênant ?	Non.
Où trouver l'affiche et les logos à mettre sur les menus ?	Les logos du programme lait et fruits à l'école et les affiches sont sur le site internet dans la partie documents associés en bas de page https://www.franceagrimer.fr/accompagner/dispositifs-par-filiere/lait-et-fruits-a-l-ecole/mise-en-place-du-programme Le logo FAM ne peut pas être utilisé par une autre entité que FAM.

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Éligibilité des produits/menu</u>	
Quelle catégorie de fromages entre dans le programme, avez-vous une liste ? Ex : carré frais, kiri, etc...	Tous les produits avec l'appellation fromage sont éligibles, y compris les fromages fondus à condition qu'ils soient nature. Pas d'ajouts d'herbes, d'épices ou de légumes.
Pouvons-nous proposer un choix multiple de fromages éligibles dans un même menu?	Oui, si tous les fromages sont bien éligibles. Dans le cas de plateau de fromages par exemple, 1 seule distribution sera retenue mais toutes les quantités seront elles retenues.
Comment faire la distinction sur ce récapitulatif entre les produits du midi et les produits donnés aux internes le soir?	Le récapitulatif concerne tous les produits éligibles livrés. Il contient donc les produits du midi et du soir. Ce sont le nombre de distributions des menus, le nombre moyen d'élèves bénéficiant des distributions du midi et la portion moyenne qui fixeront la subvention.
Nous avons un cuisinier. Est-ce que les légumes et fruits que le cuisinier transforme sont éligibles?	Les produits doivent être transformés sur place et ils doivent être distribués sans aucun ajout de sucre, matière grasse ou sel, ce qui exclut la plupart des légumes cuisinés.
Si pour 1 ou 2 produits sur la période, ils n'apparaissent pas dans le menu car le fournisseur a changé sa distribution (ex. Rupture de stock), est-ce un cas de rejet ?	Nous ne retiendrons que les distributions justifiées par une livraison.

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Éligibilité des produits/menu</u>	
Je propose des fruits bio à la coupe dans mon restaurant scolaire (au minimum 4 par service), sur mon menu, je marque juste "fruits bio« . Suis-je obligé de tous les mentionnés pour obtenir l'aide?	Non
Le même jour s il y a une carotte bio en entrée et un fruit bio, il faut compter une ou deux distributions ?	2 distributions seront retenues dans les forfaits différents : 1 distribution en légume Forfait 1 et 1 distribution en fruit frais Forfait 2
Exemple : en maternelle les carottes râpées sont livrées nature, les ATSEM ajoutent la vinaigrette avant le service est-ce éligible?	Seuls les produits distribués natures aux élèves sont éligibles. Si ajout de vinaigrette, il faudra que cela soit précisé sur le menu "assaisonnement servi à part" ou dans le commentaire dans le formulaire de demande.
Si le fruit bio est proposé en plus du dessert, et non en concurrence, est-ce que cela compte pour une distribution ?	Oui, dans ce cas vous devez indiquer "...et fruit" sur votre menu.
Si je propose des fromages éligibles, peut-on proposer des yaourts nature non éligibles en même temps ?	Non, s'ils sont proposés au choix.

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Éligibilité des produits/menu</u>	
Les compotes bios sont-elles éligibles?	Oui, si elles sont fabriquées maison.
Est-ce que si plusieurs légumes sont mélangés dans un bol de crudités les produits restent éligibles ? Exemple : carottes/céleris avec sauce servi à part	Oui, s'ils sont tous éligibles à l'aide.
Pour le midi est-ce que les distributions de produits éligibles mercredi peuvent compter, si l'école est sur une semaine de 4 jours?	Non, si les distributions ont lieu le mercredi et qu'il n'y a pas classe elles ne pourront pas être comptabilisées
Quelle en est la raison? Car les enfants mangent quand même pendant les temps du mercredi et des vacances?	L'aide est pour un groupe stable d'enfants. Or, le mercredi et les vacances le nombre d'enfants n'est pas le même et il est possible d'avoir des enfants en vacances dans un lieu différent de celui de leur scolarisation.
Existe-t-il des dérogations?	Non

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Éligibilité des produits/menu</u>	
Sur les menus, peut-on écrire fruit de saison et fromage ou il faut préciser le libellé exact du fruit et du fromage?	Vous pouvez indiquer fruits de saison ou fromage. L'important étant qu'ils soient bien éligibles.
Les produits laitiers nature ne sont pas consommés par les enfants. Comment doit-on faire du sucre, de la confiture, du miel à côté?	Vous indiquez sur le menu sucre ou confiture ou miel servi à part.
Nos entrées sont présentées en salad'bar (lutte contre le gaspillage alimentaire), est ce que je peux déclarer mes carottes bio et ma salade bio avec en exemple une piémontaise.	Non, car la piémontaise n'est pas éligible.
Peut-on mettre juste fromage sans mettre les noms?	Oui, ils font parti du même forfait.
Même chose pour fruits. Peut-on mettre fruit bio sans mettre le type de fruits?	Oui, ils font parti du même forfait.

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Éligibilité des produits/menu</u>	
Les entrées ne doivent pas être assaisonnées? et pour les potages?	Elles peuvent être assaisonnées de jus de citron ou d'orange ou précisé sur les menus "assaisonnement à part ». le potage est éligible à l'aide s'il est composé de produits éligibles sans pomme de terre par exemple.
Si nous distribuons du fromage bio et yaourt bio nature en même temps au choix, il faut donc choisir lequel on déclare? On ne déclare pas les 2.	Il faudra déclarer 1 distribution de yaourt car nous retenons le taux le plus faible des forfaits produits laitiers, par contre la quantité de fromage distribuée sera retenue dans le forfait 6 yaourt.
Pourquoi pas le fromage?	Si une distribution de 2 produits au choix, c'est le produit avec le plus petit forfait qui est retenu, donc le yaourt.
Peut-on déclarer les 2 si nous distribuons du fromage et des fruits?	Oui, s'il est indiqué fromage et fruits sur les menus.
Nous proposons au choix fromage portion ou yaourt nature bio non sucré, en précisant que seul le yaourt est éligible, cela compte-t-il comme une distribution ?	Si le fromage n'est pas bio ou SIQO, le yaourt n'est pas éligible puisque proposé au choix avec un fromage non éligible.
Donc si le yaourt nature est proposé en choix et pas en aliment unique, il n'est pas retenu ?	S'il est de qualité SIQO et proposé au choix avec un produit éligible. Fromage AOC par exemple, il sera retenu.

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Demande de paiement</u>	
Combien de demandes peut-on faire?	Vous pouvez faire une demande par période de distribution donc 3 par année scolaire.
Peux on faire par exemple une demande de paiement pour les 3 périodes pour les fruits et légumes et qu'une ou 2 périodes pour les produits laitiers?	Oui, c'est vous qui décidez sur quel produits vous voulez demander la subvention. Cette donnée vous est demandée lors de la saisie de votre demande.
Est-il encore temps d'effectuer la demande de paiement pour la période 3 ? Je viens juste d'avoir le récapitulatif des fournisseurs.	La date limite de dépôt pour un paiement à taux plein est le 31/10/2023. Au-delà de cette date, des retenues seront appliquées.
Quand aurons-nous le retour sur le bilan envoyé pour la troisième période?	Le délai réglementaire de paiement des demandes d'aide est de 3 mois. Le délai moyen est en général de 2 mois.
Combien de temps faut-il compter pour être payé, c'est à dire entre le moment où on envoie la demande de paiement et le moment où on reçoit l'aide ?	Le délai réglementaire de paiement est de 3 mois.

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Demande de paiement</u>	
Nous recevons directement le paiement quand tout est ok ou y a-t-il un courrier qui confirme que nous avons donné les bons justificatifs ?	Vous recevez directement le paiement.
Si nous distribuons le même jour 1 fromage et 1 fruit . Peut-on comptabiliser les 2 dans la demande de paiement?	Oui, vous comptabilisez 1 distribution de fromage (Forfait 8) et une distribution de fruits frais (Forfait 2), seulement si le fromage et/ou le fruits sont éligibles.
Le mercredi étant un jour de centre de loisirs peut-il profiter de l'aide de l'UE?	Seuls les jours de classe sont éligibles à l'aide.
Quand il y a de l'école le mercredi, est ce l'on peut comptabiliser les produits pour ce mercredi ?	Il faudra cocher oui à "classe le mercredi" lors de la demande de paiement.
Sur le récapitulatif fournisseur, les numéros de bons de livraison doivent-ils être indiqués dans le détail ? Ainsi que les dates ? Un fournisseur m'a adressé un récapitulatif avec la mention "plusieurs bons de livraison sur la période"	Les dates de livraisons, n° de BL et les quantités doivent être détaillées car elles nous permettent de faire le lien avec le produits indiqué sur les menus
Egalement, le montant par distribution doit être supérieur à 400 € ?	Le minimum de 400 € est par demande de paiement. Le montant de l'aide doit être supérieur pour la période.

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Demande de paiement</u>	
Les 400 €, c'est le montant des produits ou c'est celui de la subvention ?	Celui de la subvention.
Pour une cantine avec 39 élèves qui mangent à la cantine, vous pensez que c'est possible d'atteindre les 400 €	Cela dépend du nombre de distribution que vous effectuez vous pouvez faire une simulation avec le simulateur que nous avons mis place en bas cette page: https://www.franceagrimer.fr/accompagner/dispositifs-par-filiere/lait-et-fruits-a-l-ecole/mise-en-place-du-programme
Pas de justificatif de paiement à fournir dans la demande ?	Non, juste en cas de contrôle sur place.
Comment diminuer les poids des portions?	Dans la demande de paiement, le champ portion est modifiable.
Date de livraison est égale à la date de facturation pour certains fournisseurs.	Si la date de livraison est la même que la date de facturation, vous pouvez le préciser dans votre demande.

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Demande de paiement</u>	
Le numéro de facture doit-il apparaitre sur le récap ?	Non, juste le n° de BL. Par contre, s'il n'y a pas de BL, il faudra le n° de facture.
la mesure éducative n'est plus obligatoire. Sur la prochaine période les menus et le récapitulatif fournisseur sont les seuls documents à fournir.	Oui, pour la déclinaison midi. Pour la déclinaison goûter, le relevé de distributions et le récapitulatif fournisseur sont obligatoires.
J'ai fait ma 1ère demande d'agrément et je m'apprête à faire la demande de paiement de la période 3. J'ai bien le document du fournisseur qui répond à vos exigences. Par contre sur nos menus nous n'avons pas le logo près des produits concernés par la demande Franceagrimer. Du coup je ne peux pas faire de demande de paiement?	Les produits distribués pour le programme doivent être identifiés sur le menu de la cantine.
Nous avons commencé les distributions 2 fois par semaine le 18 septembre, ce ne sera pas gênant pour les nombres de distributions dans le trimestre?	Pas de nombre minimum de distributions. Il faut juste avoir une demande d'aide de plus de 400 €.
Quel est le poids estimatif d'une salade verte ?	Cela est très variable selon le type de salade.

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Demande de paiement</u>	
<p>Comment se fait-il que je reçois toujours moins que ce que je demande ?</p>	<p>Vous pouvez demander le motif de la réduction de votre aide à programme-lfe@franceagrimer.fr</p>
<p>Peut-on faire une demande d'agrément par exemple sur un même menu carottes râpées en entrée donc un légume, puis des brocolis vapeur en plat , un fromage en dessert et un fruit en dessert.</p>	<p>La demande d'aide est faite par rapport aux produits distribués produits laitiers et/ou fruits.</p>
<p>Je fais la déclaration depuis l'année dernière mais je ne reçois pas le courrier ou le mail concernant le règlement.</p>	<p>Vous pouvez consulter votre décompte de règlement en vous connectant à votre compte.</p>
<p>Par exemple pro à pro envoi un recap avec tous les produits laitier même ceux qui ne sont pas concernés par l'aide !</p>	<p>Vous pouvez nous indiquer avec un stabilo ceux qui sont livrés pour le programme. Dans tous les cas nous plafonnerons à la quantité nécessaire nb de bénéficiaires * portion*nb de distributions.</p>
<p>Confirmez-vous par mail les validations de demande de paiement?"</p>	<p>Lorsqu'une demande est payée, vous pouvez télécharger le décompte dans la téléprocédure tife sur la page d'accueil dédiée aux demandes de paiement. L'envoi d'un mail lors du paiement est en projet. Cela devrait être opérationnel courant 2024.</p>

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Demande de paiement</u>	
<p>Un rejet entraîne-t-il un rejet d'agrément ou il concerne uniquement le rejet de la période</p>	<p>Si votre demande d'agrément a été rejetée, vous avez jusqu'au 30/11 pour la redéposée et être agréé pour toute l'année scolaire. Un rejet d'agrément n'est jamais définitif.</p>
<p>Mon rejet concerne la période 3 pas l'agrément.</p>	<p>si votre rejet est définitif, vous ne pouvez plus déposer votre demande de paiement période 3 2022/2023 , si c'est un retour, vous pouvez modifier la demande et la redéposer.</p>
<p>J'ai fait une erreur de calendrier, j'ai pris les dates de 2022 et non 2023 pour déclarer la dernière période du coup j'ai un rejet définitif pour lequel nous avons demandé un recours. Du coup je voulais savoir si cela aurait un impact sur notre agrément.</p>	<p>Les rejets des demandes de paiement n'ont pas d'impact sur l'agrément.</p>
<p>Quel est l'intérêt d'envoyer les menus ? Une fois que nous avons été livrés, il est évident que les produits sont distribués aux élèves!</p>	<p>Les menus nous permettent de vérifier le nombre de distributions et si la mention obligatoire "Aide UE à destination des écoles" est bien apposée.</p>
<p>Avec le système de comptabilisation des distributions, les établissements qui proposent un choix sont pénalisés par rapport à ceux qui ne proposent qu'un seul produit : quelle est la logique et quel est l'intérêt ?</p>	<p>La méthode choisie permet d'estimer une quantité distribuée par produit éligible sur une période.</p>

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Demande de paiement</u>	
<p>Comment se fait-il que je reçois toujours moins que ce que je demande ?</p>	<p>Vous pouvez demander le motif de la réduction de votre aide à programme-lfe@franceagrimer.fr</p>
<p>Peut-on faire une demande d'agrément par exemple sur un même menu carottes râpées en entrée donc un légume, puis des brocolis vapeur en plat , un fromage en dessert et un fruit en dessert.</p>	<p>La demande d'aide est faite par rapport aux produits distribués produits laitiers et/ou fruits-</p>
<p>Je fais la déclaration depuis l'année dernière mais je ne reçois pas le courrier ou le mail concernant le règlement.</p>	<p>Vous pouvez consulter votre décompte de règlement en vous connectant à votre compte</p>
<p>Par exemple pro à pro envoi un recap avec tous les produits laitier même ceux qui ne sont pas concernés par l'aide !</p>	<p>Vous pouvez nous indiquer avec un stabilo ceux qui sont livrés pour le programme. Dans tous les cas nous plafonnerons à la quantité nécessaire nb de bénéficiaires * portion*nb de distribution</p>
<p>Confirmez-vous par mail les validations de demande de paiement?</p>	<p>Lorsqu'une demande est payée, vous pouvez télécharger le décompte dans la téléprocédure tife sur la page d'accueil dédiée aux demandes de paiement. L'envoi d'un mail lors du paiement est en projet. Cela devrait être opérationnel courant 2024.</p>

Question/Réponses

Question	Réponse
<u>Demande de paiement</u>	
Doit-on avoir des factures spécifiques pour les distributions ?	Non.
Doit-on garder les bons de livraison en plus du récap?	Vous devez les garder en cas de contrôle sur place mais ils ne doivent pas être joints à votre dossier.
Si on commande moins de kilo de légumes que préconisés pour une part par enfants, avons-nous le droit au aide?	Oui, si votre demande est supérieure à 400€. Dans ce cas vous devez modifier la portion dans votre demande de paiement.
La DP de la P1 de 2023/2024 sera ouverte au 01/01/2024 et sera fermée quand ?	La DP pour la période 2023-1 sera ouverte mi-janvier. Toutes les factures des livraisons présentées dans la demande de paiement doivent en effet être payées avant le dépôt de la demande. Le dépôt pour un paiement à taux plein est jusqu'au le 31/03/2023. La fin du dépôt est le 29 juin 2024.
Pouvez-vous rappeler le montant d'aide pour tous les forfaits 2023/2024 ?	Ils sont consultables sur le site en bas de la page: https://www.franceagrimer.fr/accompagner/dispositifs-par-filiere/lait-et-fruits-a-l-ecole dans la rubrique documents associés

Merci de votre attention !

Pour nous contacter :

Agrément/référencement:
e-lfe@franceagrimer.fr

Demande de paiement:
programme-lfe@franceagrimer.fr

Page du programme sur le site de FranceAgriMer:
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

www.franceagrimer.fr

